

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 octobre 2008 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 13 octobre 2008 pour la réunion du 20 octobre 2008 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 8
dont 7 avec procuration

Mme Doria BOUDJI, absente, avec procuration de vote à M. Charles STOLL
M. Julien MAURER, absent avec procuration de vote à M. Daniel BERI
Mme Françoise MEYER, absente, avec procuration de vote à M. Norbert REINHARDT
Mme Elianne RUCH, absente, avec procuration de vote à M. André RITTER
M. Nicolas SCHMITT, absent, avec procuration de vote à Mme Cécile RENO
Mme Jeannine SCHNEIDER, absente, avec procuration de vote à Mme Claudine SCHERRER
Mme Sylvie SCHOTT, absente, avec procuration de vote M. Jean-Claude VOLTZ
M. Gérard CONRAD, absent excusé, sans procuration de vote

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2008

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2008, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Budget 2008 – modification budgétaire n°3

Pour faire face à des dépenses nouvelles dans la section d'investissement liées à la création de la nouvelle cantine, aux travaux réalisés à l'Espace Sportif les Floralties suite aux inondations de cet été, au remplacement des poteaux de badminton au gymnase ainsi que des achats d'équipements dans différents services, je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires, prélevés sur dépenses imprévues.

En section de fonctionnement, il s'agit de transférer des crédits prévus pour des frais de déplacement sur les frais de transport pour permettre le règlement des factures en cours et de prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 selon le tableau ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		opér.			
D/6247-020	Transports Collectifs		14.000,00 €		
D/6251-020	Frais de déplacements	14.000,00 €			
D/6574-01	Subvention Désherbeurs Thermiques		120,00 €		
D/6574-01	Subvention Assoc. Les 3A		300,00 €		
D/022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	420,00 €			
Total - Section de fonctionnement		14.420,00 €	14.420,00 €		

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		opér.			
D/020-01					
<i>Dépenses imprévues d'investissement</i>		8.570,00 €			
D/2128-S15-414	Zone Sportive Floralies	315			
<i>Aménagements de terrains – conduites évacuation vers Souffel</i>			4.000,00 €		
D/21318-S15-414	Zone Sportive Floralies	315			
<i>Autres Bâtiments Publics – Transfert de crédit sur 2128</i>		4.000,00 €			
D/2132-L15-71	Logement rue du Stade	515			
<i>Immeubles de rapport – Store</i>			450,00 €		
D/2158-E13-212	Groupe Scolaire Leclerc	213			
<i>Install.Mat.Tech. – Chariot de lavage</i>			200,00 €		
D/2158-E17-421	Centre de Loisirs	217			
<i>Install.Mat.Tech. – Matériel Cantine Haldenbourg</i>			4.000,00 €		
D/2158-S12-411	Gymnase Leclerc	312			
<i>Install.Mat.Tech. – Poteaux badminton</i>			2.000,00 €		
D/2183-E17-421	Centre de Loisirs	217			
<i>Acq.Mat.informatique – Imprimante multifonction</i>			200,00 €		
D/2184-E18-422	Maison de Jeunes	218			
<i>Acq.Mobilier – Tables Ext.en bois</i>			320,00 €		
D/2188-A10-020	Mairie	110			
<i>Autres acquisitions – appareil photo + déco florale</i>			1.400,00 €		
Total - Section d'investissement		12.570,00 €	12.570,00 €		

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

ADOpte A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Réforme des taxes communales sur la publicité : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe sur la publicité, frappant les emplacements publicitaires (TSE), a été votée par le Conseil municipal du 11 juin 1981.

Les tarifs de cette taxe vont de 14,- €/m² pour la 1^{ère} catégorie à 43.30 €/m² pour la 4^{ème} catégorie.

La loi LME (loi de modernisation de l'économie) du 4 août 2008 a réformé les taxes sur la publicité en créant la **taxe locale sur la publicité extérieure**.

1- L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure:

A compter de 2009, un seul système de taxation de la publicité au profit des communes subsistera : la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe, facultative, recouvre les actuelles taxes sur les affiches et sur les emplacements publicitaires, tandis que la taxe sur les véhicules publicitaires est supprimée. Les conseils municipaux doivent prendre une délibération instituant la nouvelle taxe, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

A titre dérogatoire, pour 2009 cette date est reportée au 1^{er} novembre 2008.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions seront précisées en tant que de besoin par un décret en Conseil d'Etat.

2- L'assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure:

Cette taxe frappe les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique:

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Au sens du code de l'environnement, «Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités. Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.»

La commune percevant la taxe sur un dispositif publicitaire ne peut pas également percevoir, au titre de ce dispositif, un droit de voirie sauf pour les enseignes.

3- Les exonérations:

Le texte adopté prévoit plusieurs exonérations ou réductions de l'assiette qui permettent une modulation de la taxe.

- une exonération de droit pour les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- une exonération de droit pour les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m² applicable sauf délibération contraire de l'organe délibérant.
- enfin des modulations facultatives sont autorisées:
 - Exonération totale ou réfaction de 50% pour les pré-enseignes (de moins de 1,5 m² ou toutes) et les enseignes de moins de 12 m² (autres que scellées dans le sol),
 - Réfaction de 50% pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m²

Les cas particuliers

La situation de la publicité dans les transports:

Seuls les dispositifs fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sont imposés ; ce qui exclut les véhicules de transport et les lieux couverts.

Le mobilier urbain et les concessions municipales d'affichage:

Le mobilier urbain, (comprenant 50% d'affichage institutionnel et 50% d'affichage publicitaire) ainsi que les concessions municipales d'affichage dont les contrats ou conventions sont en cours ne sont pas concernés par la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les taxations antérieures continuent de s'appliquer jusqu'à échéance des contrats actuels.

4- Les tarifs:

Pour les communes qui perçoivent en 2008, soit la taxe sur les affiches, soit la taxe sur les emplacements publicitaire, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2009, un lissage des tarifs est prévu sur une période transitoire de cinq ans (2009 à 2013 inclus) par rapport aux tarifs maximaux.

Ce lissage s'effectue à partir d'un tarif de référence prévu par la loi (35 m² pour les communes de plus de 200 000 habitants) vers le tarif maximum de 30 € qui devra être atteint en 2013.

Les tarifs par an et par m² ainsi pratiqués, durant la période de lissage pour la commune de Mundolsheim seront les suivants:

	Tarifs par m ² et par an Dispositifs publicitaires (non numériques)
Tarifs maximaux	14,- €
2009	15,20 €
2010	16,40 €
2011	17,60 €
2012	18,80 €
2013	20,- €

Pour les autres types d'enseignes, le tarif qui s'applique est le tarif de droit commun.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront ensuite relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'augmentation de ces tarifs, à l'issue de la période transitoire ne peut dépasser 5 €. Mais cette revalorisation n'interviendra pour la première fois qu'à l'issue de la période transitoire donc à compter de l'année 2014.

La taxation se fait par face. Lorsqu'un dispositif comporte plusieurs affiches de façon successive, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

5- Le paiement et le recouvrement:

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale, effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

Le recouvrement intervient à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. Il est donc proposé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure selon les tarifs détaillés ci-dessus. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (ancien article L2333-6 du CGCT) perçue jusqu'en 2008,
- fixe les tarifs par an et par m² de la taxe locale sur la publicité extérieure à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L2333-9 du CGCT et, pour la période 2009 à 2013 selon le détail ci-dessous :

	Tarifs par m ² et par an Dispositifs publicitaires (non numériques)
Tarifs maximaux	14,- €
2009	15,20 €
2010	16,40 €
2011	17,60 €
2012	18,80 €
2013	20,- €

Pour les autres types d'enseignes, le tarif qui s'applique est le tarif de droit commun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Demande de subvention : Association "Les 3A"

L'association "les 3A", Amitié, Aventure autour de l'Amputation a été créée il y a 6 ans avec pour objectif de venir en aide aux amputés et appareillés récents et d'accélérer une réintégration plus harmonieuse dans la vie active de ces derniers. En 2004, la commune a subventionné un projet de randonnée dans le sud-marocain, deux personnes de Mundolsheim dont 1 handicapée avaient participé à cette randonnée.

L'association "Les 3A" sollicite à nouveau la commune pour un soutien financier pour un nouveau projet de randonnée, en novembre 2008, au Maroc.

Je vous propose d'apporter, cette année encore, le soutien de la commune à ce projet en accordant une subvention de 300,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 300,- € à l'association "Les 3A" pour son projet sportif de réintégration des personnes amputées et appareillées, projet auquel participent des personnes domiciliées dans la commune.

La dépense sera payée sur l'article 657.04 – subvention du budget 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rappel des numéros des délibérations prises : 1 – 2 – 3 – 4

Listes des membres présents	Signatures
REINHARDT Norbert Maire	
STOLL Charles 1 ^{er} Adjoint	
RENOU Cécile 2 ^{ème} Adjoint	
RITTER André 3 ^{ème} Adjoint	
MEYER Françoise 4 ^{ème} Adjoint	Absente avec procuration de vote
GENESTE Bernard 5 ^{ème} Adjoint	
BINTZ Sylvie 6 ^{ème} Adjoint	
SCHMIDLIN Jean-Marie 7 ^{ème} Adjoint	
SCHNEIDER Jeannine	Absente avec procuration de vote
ZERR André	
SAMUEL Geneviève	
SCHERRER Claudine	
RUCH Elianne	Absente avec procuration de vote
VOLTZ Jean-Claude	
RUPP Armand	
BUHREL Pia	
CONRAD Gérard	Absent excusé, sans procuration de vote
GEROLT Brigitte	
BERI Daniel	
CHENOUX Evelyne	
SCHOTT Sylvie	Absente avec procuration de vote
KOERNER Anne	
EHRHARDT Pierre	
DE PAOLA Alfredo	
KLEIN Sylvie	
MOUY Eric	
SCHMITT Nicolas	Absent avec procuration de vote
BOUDJI Doria	Absente avec procuration de vote
MAURER Julien	Absent avec procuration de vote